

## ZETES INDUSTRIES

Société anonyme

Rue de Strasbourg 3

1130 Bruxelles

Registre des personnes morales (Bruxelles) numéro 0.425.609.373

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES CONVOCATION

---

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le **mercredi 26 mai 2010 à 10h00, Da Vinci Science Park**, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant:

1. Présentation des activités du groupe Zetes.
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.
3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.
4. Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.
5. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.

*Proposition de décision:* approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009, en ce comprise l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice :	1.311.404 €
Bénéfice reporté exercice précédent :	1.404.239 €
Résultat à affecter :	2.715.643 €
Prélèvement réserve légale :	65.570 €
Dividende brut aux actions :	1.940.297 €
Solde du bénéfice reporté:	709.776 €

soit un dividende brut de 0,36 euro par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 0,27 euro par action ordinaire et de 0,306 euro par action VVPR.

6. Décharge aux administrateurs:

*Proposition de décision:* donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

7. Décharge au commissaire:

*Proposition de décision:* donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

8. Emoluments du conseil d'administration:

*Proposition de décision:* approuver les émoluments du conseil d'administration pour l'exercice 2010 : rémunération annuelle de 8.000,00 € par administrateur-non exécutif et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, rémunération de 1.000,00 € pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.

9. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des sociétés.

### **Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belges et à l'article 24 des statuts, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, le 19 mai 2010 à 24h00 (heure belge) ("date d'enregistrement"), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

#### **Pour les actionnaires nominatifs:**

Ils communiqueront à Zetes Industries, entre le 18 mai 2010 et le 21 mai 2010, le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée :

Par fax : +32 (0)2 728 37 51

Par e-mail : [investor@zetes.com](mailto:investor@zetes.com)

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

#### **Pour les actionnaires au porteur:**

Les détenteurs d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges de KBC Bank ou BNP Paribas Fortis, et ceci avant la date d'enregistrement. La possession des actions à la date d'enregistrement sera constatée sur la base de la confirmation du

dépôt qui sera transmise à BNP Paribas Fortis, banque centralisatrice. Les actions ainsi déposées seront remises à disposition des actionnaires le 20 mai 2010 à l'ouverture des agences bancaires.

Les détenteurs d'**actions au porteur inscrites en compte-titres** doivent communiquer à une agence de KBC Bank ou BNP Paribas Fortis, au plus tard le jour précédent la date d'enregistrement, le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à BNP Paribas Fortis, banque centralisatrice.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 15 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 23 avril 2010. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.

•